

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Place Saint Maurice

N° 2025 - 486

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 05 Juin 2025 présentée par Le Cabinet d'études Studiolo – 6 rue des Haudriettes – 75003 PARIS,

Considérant, qu'une étude complémentaire pour le diagnostic de l'église Saint Maurice – Place Saint Maurice, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une étude complémentaire pour le diagnostic de l'église Saint Maurice, le stationnement de tout véhicule sera interdit **sur la totalité de la Place Saint Maurice** et réservé au véhicule chargé du diagnostic :

- **Du 10 Juin à 08 h 00 au 13 Juin 2025 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.



Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services Techniques Communs.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé du diagnostic, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire par : | |
| Publication faite le 05 Juin 2025 | |
| Fait à Chinon, le 05 JUIN 2025 Le Maire, | Fait à Chinon, le 05 JUIN 2025 Le Maire, |
|  |  |
| Jean-Luc DUPONT | Jean-Luc DUPONT |

